VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

Accompagnement aux diplômes du travail social
Sites de Lorient et de Rennes

Niveau	Diplôme	Lorient	Rennes
V	DEAF Diplôme d'Etat d'Assistant Familial	oui	oui
	DEAMP Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique	oui	oui
	DEAVS Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale	non	oui
IV	BPJEPS Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport	non	oui
	DEME Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur	oui	oui
III	DEASS Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social	oui	oui
	DECESF Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale	oui	oui
	DEEJE Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants	oui	non
	DEES Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	oui	oui
	DEETS Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé	oui	oui
	DEJEPS Diplôme d'Etat Jeunesse, Education Populaire et Sport	non	oui
II	CAFERUIS Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale	oui	oui
	DESJEPS Diplôme d'Etat Jeunesse, Education Populaire et Sport	non	oui
	ReOS Responsable d'Organismes Sociaux	non	oui
I	CAFDES Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale	non	oui

Contacts :

- **Lorient** :
  - Référent: Jean-Noël Souron
  - Secrétariat : Marie-Jeanne Goyer-Delhelle - 02 97 87 65 14
- **Rennes**
  - Directeur des études » : Marc Rousseau
  - Assistante « Formation continue – VAE – Bilan de compétences » : Béatrice Gesnouin - 02 90 09 12 60

Les niveaux I à V et leurs correspondances

La Commission Nationale de la Certification Professionnelle a élaboré une nomenclature des niveaux de formation.

Cette nomenclature qui a été approuvée le 21 mars 1969 par son groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale, fait toujours foi.

Cinq niveaux sont retenus par la - I, II, III, IV et V - pour décrire les fonctions occupées et décliner les échelles de responsabilités dans les postes en fonction.

Niveau V

Définition : Personnels occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et, par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA du 1er degré).

Indication : Ce niveau correspond à une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques afférentes.

Niveau IV

Définition : Personnels occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT) ou du baccalauréat professionnel ou technologique.

Indication : Ce niveau implique davantage de connaissances théoriques que le précédent. L'activité concerne principalement un travail technique qui peut-être exécuté de façon autonome dans la limite des techniques afférentes, ou comporter des responsabilités (maîtrise) et de coordination.

Niveau III

Définition : Personnels occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme universitaire de technologie (DUT), du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de 1er cycle de l'enseignement supérieur.

Indication : Ce niveau correspond à des connaissances et des capacités supérieures sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Ces capacités et connaissances permettent d'assurer de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conception et/ou d'encadrement et/ou de gestion.

Niveau II

Définition : Personnels occupant des emplois qui exigent normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.

Indication : Ce niveau implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou indépendante.

Niveau I

Définition : Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.

Indication : En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, ce niveau nécessite la maîtrise de processus de conception, de recherche ou d'expertise.